

Journées d'étude des 1^{er} et 2 septembre 2022 à Fribourg
„10 ans du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte“



Intervention 5

La participation dans la protection de l'enfant – résultats d'un projet de recherche

Michelle Cottier, Prof. Dr. iur., professeure ordinaire, directrice du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives, Université de Genève, membre du conseil de rédaction de la RMA

Brigitte Müller, Dr., psychologue FSP, collaboratrice scientifique, Institut Kinder- und Jugendhilfe de la Haute école de travail social FHNW

Le fait de faire participer les enfants et les parents aux procédures de protection de l'enfant, d'écouter leurs points de vue et de prendre en compte leurs opinions, met en œuvre des prérogatives juridiques et des principes démocratiques fondamentaux. La participation est considérée comme un facteur important en vue de l'efficacité des aides et des mesures de protection de l'enfant, et elle correspond en outre au besoin élémentaire d'autodétermination et d'autonomie. Dans la pratique de la protection de l'enfant, la mise en œuvre de la participation est cependant liée à des défis importants. Notre intervention est dédiée à la question de savoir, où la protection de l'enfant en Suisse se situe à cet égard et quels développements futurs pourraient être envisagés.

Dans un premier temps nous donnerons une vue d'ensemble du projet sur l'intégrité, l'autonomie et la participation dans les procédures de protection de l'enfant (Intapart), réalisé dans le cadre du PNR 76 « Assistance et coercition ». Le projet se concentre sur la perspective et le vécu des enfants et des parents de façon empirique et retrace, sur la base d'analyses historique et juridique, les développements centraux de la protection de l'enfant en Suisse.

Nous détaillerons à l'aide de résultats choisis de la partie empirique de l'étude, comment les enfants et les parents vivent et évaluent leurs chances de participation et les conditions de cette dernière, et comment la participation est concrètement mise en œuvre dans la pratique. Sur cette base, une esquisse des points clés d'un code de procédure unifié en matière de protection de l'enfant est présentée.

*Les présentations et d'autres documents des journées seront disponibles
sur www.copma.ch → Actualités → « Journées d'étude 2022 »*

La participation dans la protection de l'enfant – résultats d'un projet de recherche

Journées d'étude COPMA
„10 ans du nouveau droit de la protection
de l'enfant et de l'adulte“

Université de Fribourg, 2 septembre 2022

Prof. Dre Michelle Cottier, Faculté de droit, Université de Genève

Dre Brigitte Müller, Hochschule für Soziale Arbeit FHNW

Contenu

- I. Introduction: l'étude «Intégrité, autonomie, participation» (Intapart)
- II. Résultats et enseignements choisis de l'étude empirique
- III. Nécessité d'une réforme législative
- IV. Conclusions

Projet de recherche "Intapart"

Intégrité, autonomie et participation: Comment les enfants et les parents vivent-ils les actions des autorités de protection de l'enfant ?

Groupe de recherche:

Université de Genève: Prof. Michelle Cottier, Prof. Philip Jaffé, Dre Gaëlle Aeby, Dre Gaëlle Droz

Haute école de travail social FHNW: Prof. Kay Biesel, Prof. Stefan Schnurr, Dre Brigitte Müller, lic. phil. Aline Schoch

Forschungspartnerin: Dre Loretta Seglias

Thématiques et questions:

- Comment les enfants et les parents vivent-ils la protection de l'enfant? Quels sont les éléments qu'ils perçoivent comme étant défavorables/favorables en lien avec l'intégrité, l'autonomie et la participation?
- Quelle est la relation entre le cadre juridique, la mise en place des procédures, les actions professionnelles et le vécu des enfants et des parents?



Assistance et coercition

Programme national de recherche

<http://www.nfp76.ch/en/projects/interventions-and-pathways-in-life/project-cottier>

Design de l'étude Intapart

Etude juridique

Recherche, analyse et interprétation de la législation, la jurisprudence et la littérature, 1900 à aujourd'hui
>> droits procéduraux des enfants et des parents

Analyse historique

Analyse/review des études historiques et de récits de témoins contemporains, 1940 à 2012

Etude empirique

Plusieurs récoltes et types de données:

- **Etude qualitative:** observation participante aux auditions/séances (n=24), entretiens avec enfants/adolescent-es (n=7), parents (n=11) et professionnel-les (analyse de cas multi-perspective) (n=10), focus groupes (en cours)
- **Etude quantitative :** Enquête en ligne auprès d'enfants (n=23), parents (n=120) et professionnel-les des APEA (n=112)

Objectifs:

- Projet d'une nouvelle loi de procédure pour la protection de l'enfant
- Développement de standards pour la pratique

Sélection de résultats et d'enseignements tirés de l'étude empirique Intapart sur la **participation** des enfants et des parents

Information et compréhension des informations comme **fondement de la participation: enfants/adolescent-es**

Etude qualitative :

- Une compréhension souvent lacunaire, qui s'améliore cependant au fil de la procédure.
- Défi des professionnel-les : donner suffisamment d'informations sans surcharger l'entretien de formalités.

Etude quantitative:

- Les enfants/adolescent-es reçoivent des informations sur les enjeux de la procédure et sur ce qui sera décidé, mais seule une minorité dit avoir reçu des informations sur leurs droits.
- deux tiers des enfants/adolescent-es ont déclaré n'avoir que partiellement compris les informations.

Information und compréhension des informations comme **fondement de la participation: parents**

Etude qualitative:

- audition souvent marquée par des tâtonnements pour trouver sa propre marge de manœuvre
- les parents ne savent pas toujours à quelle étape du processus décisionnel se situe la procédure
- manque de connaissances sur le système (rôles et tâches des différents acteurs) et sur les implications des différentes mesures de la protection de l'enfant comme obstacle à la participation

Etude quantitative:

- deux tiers des parents affirment avoir compris les informations transmises
- de nombreux parents ont des difficultés avec les documents écrits qui contiennent beaucoup de termes techniques ou juridiques, le langage est perçu comme "vague", "peu clair", "pas clair"
- « incompréhension générale » liée au fait que la famille se trouve dans une procédure ou liée à la décision ("injustice", "manque d'humanité", etc.)

Relation, confiance, communication comme **cadre pour la participation: enfants/adolescent-es**

Etude qualitative:

- Expériences différentes des enfants/adolescent-es : peu de place pour une relation de confiance ou personnelle avec les professionnel-les de l'APEA vs accompagnement par des curateurs; certains adolescent-es font état de très bonnes relations de confiance.
- Organisation de la communication/relation lors des auditions : manière de procéder directive vs laisser les enfants/adolescent-es formuler leurs propres idées sur les problèmes et les soutiens/solutions possibles

Etude quantitative:

- Procédure généralement anxiogène et génératrice de stress
 - Réticence à parler de leurs problèmes, seule une minorité fait confiance aux professionnel-les
- >> Les principales raisons invoquées sont les suivantes : manque d'intérêt perçu de la part de l'APEA ; les enfants et les adolescent-es préfèrent parler de leurs problèmes avec des membres de la famille ou d'autres personnes de confiance.
- >> Les enfants/adolescent-es indiquent qu'ils peuvent s'exprimer et qu'on leur demande leur point de vue, mais que, de leur point de vue, leur opinion n'est guère prise en compte pour les décisions/mesures.

Relation, confiance, communication comme **cadre pour la participation: parents**

Etude qualitative:

- Ambivalence et sentiments de honte comme obstacles à la participation
- La méfiance au début, l'établissement de la confiance au cours de la procédure est vécu positivement
- Tant la prise en compte du point de vue des parents sur les problèmes et les solutions possibles que la discussion et la négociation de ceux-ci sont essentiels pour la perception de la participation.

Etude quantitative:

- Les parents qui ont une personne de confiance à leur disposition (même en dehors du système de protection de l'enfant!) peuvent mieux s'impliquer.
- Les personnes qui s'auto-déclarent (dans l'échantillon, surtout les pères) sont particulièrement vulnérables en ce qui concerne les sentiments d'impuissance et le manque de confiance.
- Généralement perception de peu de participation.

Mise en relation: **Enseignements tirés de l'enquête auprès des professionnel·les des APEA et des auditions**

- une très grande variété de procédures et d'approches pour informer et impliquer les enfants (et les parents)
- une très grande diversité d'attitudes (surtout en ce qui concerne la participation des enfants/adolescent-es) : de « toujours informer » à « seulement si/quand c'est nécessaire ».
- différentes compréhensions de la notion : de « participation = organiser une fois/formellement une audition avec les enfants/adolescent-es » à la joignabilité par WhatsApp dans certaines APEA et discussion détaillée de différentes solutions/mesures

Mise en relation: Enseignements tirés de l'enquête auprès des professionnel·les des APEA et des auditions

- Mettre en œuvre la participation est perçu comme un grand défi,
identification d'obstacles à la participation :
 - chez les professionnel·les : manque de sensibilisation, manque de "skills", manque de temps
 - chez les enfants et les parents : trop de contraintes, résistance des parents, conflits de loyauté des enfants, surcharge cognitive

"I professionisti non dedicano sufficiente importanza (formazione, tempo, strutturazione nella procedura) a questo elemento centrale."

« Notre pratique fait que nous les entendons, mais il faut également les protéger et ne pas trop leur en demander ou les solliciter. Il est donc difficile de faire juste sans faire trop, alors on fait moins. »

„Bei Mitarbeitenden herrscht ein hohes Bewusstsein, dass der Einbezug des Kindes wichtig ist. Wird ansonsten auch an Spruchkörpersitzung bemängelt und ggf. noch verlangt.“

Participation des enfants et des parents dans les procédures - où en sommes-nous ? Conclusions de l'étude empirique

- Les enfants/adolescent-es participent aux procédures - ils reçoivent des informations et sont interrogés sur leur point de vue et leur opinion, mais de leur point de vue, cela n'a guère d'influence sur les décisions prises, de même (ou à cause de cela), ils manquent souvent de la confiance nécessaire pour s'impliquer plus activement.
- La participation des parents est entravée par des sentiments de culpabilité/de honte et d'ambivalence ainsi que par le manque de connaissances sur le système de protection de l'enfant et les mesures.
- Il existe une multitude de "bonnes pratiques" en ce qui concerne l'organisation des procédures, la transmission d'informations, l'organisation des relations et des auditions avec les enfants/adolescent-es et l'utilisation de méthodes et de matériel spécifiques.

Participation des enfants et des parents dans les procédures - où en sommes-nous ?

Conclusions de l'étude empirique

- Cependant ...

... il n'existe pas de standards pour la pratique uniforme, ce qui entraîne une grande hétérogénéité des approches,

... les autorités et les professionnel·les s'orientent vers des interprétations très différentes de la notion de participation.

>> pas d'égalité de traitement, "hearing", mais pas de garantie d'"informing" et d'"involving" (Bouma et al. 2018)

>> **nécessité d'une réforme législative et de l'élaboration de standards pour la pratique**

Nécessité d'une réforme législative

Point de départ :

- Il manque aujourd'hui une loi de procédure unifiée pour toute la Suisse en matière de droit de protection de l'enfant (et de l'adulte).
- Droit de 2013 : interaction complexe entre le code civil, le code de procédure civile et le droit cantonal.
- Absence de réglementation explicite de tous les droits de l'enfant et de tous les droits des parents.

Enfant : art. 314a audition, art. 314a^{bis} CC représentation explicitement réglées, en outre tous les droits de la "personne concernée" par renvoi à l'art. 314 al. 1 CC aux art. 447 ss. CC.

Parents : pas de mention explicite, mais tous les droits de la "personne concernée" par le biais d'un renvoi à l'art. 314, al. 1 CC aux art. 447 et suivants CC.

Nécessité d'une réforme législative

Points clés d'une loi de procédure unifiée pour la protection de l'enfant, avec les nouveautés suivantes :

- Définition de principes de base : Intégrité, autonomie, participation, intérêt supérieur/bien de l'enfant, proportionnalité, transparence, accessibilité, respect, égalité.
- Réglementation explicite de tous les droits de l'enfant et de tous les droits des parents
- Réglementation détaillée de la pratique de la participation
 - Contenu de la participation : information sur les mesures et les procédures, prise en compte des préoccupations et des souhaits des parents et des enfants, ...
 - Mise en œuvre concrète : déroulement et contenu de la première et de la deuxième audition des parents et des enfants, langage approprié, combinaison de communication écrite et orale...
- Réglementation plus complète du rôle de la représentation de l'enfant
- Introduction d'un « ombudsman » pour le domaine de la protection de l'enfant

Conclusion

- Avec la réforme de 2013, les droits de participation des parents et des enfants ont été explicitement inscrits dans la loi.
- Dans la pratique procédurale actuelle de la protection de l'enfant, il existe de nombreuses bonnes approches, mais il manque des lignes directrices claires de la part de la législation.
- L'étude Intapart donne des impulsions sur la manière dont l'organisation de la participation peut évoluer et met en évidence les bonnes pratiques.
- Un projet législatif visant à établir un code de procédure fédéral pour le domaine de la protection de l'enfant est souhaitable. Il contribuerait à discuter et à établir des normes de bonne pratique en matière de participation dans toute la Suisse.

- Barnes, V. (2012). Social work and advocacy with young people: Rights and care in practice. *British Journal of Social Work*, 42:7, 1275–1292.
- Bouma, H., López López, Mónica, Knorth, E. J. & Grietens, H. (2018). Meaningful participation for children in the Dutch child protection system: A critical analysis of relevant provisions in policy documents. *Child Abuse & Neglect*, 79: 279–92.
- Collins, T.M. (2017). A child's right to participate: Implications for international child protection. *The International Journal of Human Rights*, 21:1, 14–46.
- Daly, A. (2018). *Children, autonomy and the courts: Beyond the right to be heard*. Leiden: Brill/Nijhoff.
- Križ, K. & Roundtree, D. (2017). "We are merchandise on a conveyer belt": How young adults in the public child protection system perceive their participation in decisions about their care. *Children and Youth Services Review*, 78, 32–40.
- Leeson, C. (2007). My life in care: experiences of non-participation in decision-making processes. *Child & Family Social Work*, 12:3, 268– 277.
- Sauthier, G. & Cottier, M. (2020). L'impact des droits humains en matière de placement de l'enfant en droit civil suisse (première partie). *FamPra*, 890–938.
- Schnurr, S. (2018). Partizipation. In: Grasshoff, G., Renker, A., Schröder, W. (Hrsg.), *Soziale Arbeit*. Springer VS, Wiesbaden.
- Schoch, S., Aeby, G., Müller, B., Cottier, M., Seglias, L., Biesel, K., Sauthier, G. & Schnurr, S. (2020). Participation of children and parents in the Swiss child protection system in the past and present: An Interdisciplinary Perspective. *Social Sciences*, 8/2020, 148.
- Tisdall, E. K. M. (2016). Subjects with agency? Children's participation in family law proceedings. *Journal of Social Welfare and Family Law*, 38:4, 362–379.
- Van Bijleveld, G. G., Dedding, C. W. M., & Bunders-Aelen, J. F. G. (2015). Children's and young people's participation within child welfare and child protection services: A state-of-the-art review. *Child & Family Social Work*, 20(2), 129–138.
- Vis, S.A., Strandbu, A., Holtan, A. and Thomas, N. (2011). Participation and health – a research review of child participation in planning and decision-making. *Child & Family Social Work*, 16, 325–335.